

AVIS AU SUJET DES RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE IMMUNISATION DANS PANORAMA

Des changements sont apportés à la méthode de gestion des dossiers d'immunisation dans Panorama en Ontario. Cet avis explique ces changements, leurs avantages pour vous et les options à votre disposition pour vos renseignements personnels sur la santé. Vos renseignements personnels sur la santé continuent d'être protégés en vertu des lois ontariennes sur la protection de la vie privée.

Qu'est-ce qui change?

Le ministère de la Santé est maintenant un dépositaire supplémentaire des renseignements sur la santé pour les dossiers d'immunisation dans Panorama, le système électronique et sécurisé d'immunisation de la province de l'Ontario utilisé par les bureaux de santé publique. Les dossiers d'immunisation contre la COVID-19 ont également été migrés vers Panorama. Un nouvel outil en ligne, appelé le flux de travail guidé Panorama, a été élaboré afin de permettre aux fournisseurs de soins de santé de consulter vos antécédents de vaccination à un seul endroit quand ils vous prodiguent des soins.

Quels en sont les avantages pour vous?

Conserver les dossiers d'immunisation à un seul endroit permet aux fournisseurs de soins de santé d'accéder à des antécédents de vaccination plus complets quand ils vous prodiguent des soins. Cela peut éclairer les décisions concernant l'immunisation et éviter les vaccinations manquantes ou en double.

Votre choix

Vous pouvez choisir de ne pas autoriser un fournisseur de soins de santé à accéder à vos antécédents de vaccination par le biais du flux de travail guidé Panorama quand il vous prodigue des soins. À cette fin, communiquez avec votre bureau de santé publique local pour retirer votre consentement. Une fois votre consentement retiré, aucun fournisseur de soins de santé ne pourra plus consulter vos antécédents de vaccination par le biais du flux de travail guidé Panorama.

Choisir de retirer votre consentement n'aura aucune incidence sur votre capacité de recevoir des soins ou des services de vaccination ni sur les exigences scolaires en matière de vaccination en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*.